

Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	13.433	42,24
MD	18.365	57,76
TOTAL	31.798	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	11.122	82,80
autres	2.311	17,20
TOTAL	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	5.588	41,60
<i>vol & extorsion</i>	4.090	30,45
vol simple	2.817	20,97
vol avec violence	498	3,71
vol aggravé	775	5,77
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.244	9,26
<i>fraude</i>	254	1,89
recel & blanchiment	24	0,18
informatique	69	0,51
autres	161	1,20
PERSONNE	2.669	19,87
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	17	0,13
assassinat & meurtre	17	0,13
<i>coups & blessures</i>	2.227	16,58
volontaires	2.208	16,44
involontaires	19	0,14
<i>libertés individuelles</i>	425	3,16
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	769	5,72
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	449	3,34
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	305	2,27
<i>sphère familiale</i>	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.597	11,89
FOI PUBLIQUE	140	1,04
SANTE PUBLIQUE	25	0,19
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.548	11,52
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	11	0,08
<i>environnement</i>	11	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	28	0,21
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	13	0,10
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	816	6,07
AUTRES	224	1,67
TOTAL	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	77	0,57
de 6 ans à 12 ans	640	4,76
de 12 ans à 14 ans	1.345	10,01
de 14 ans à 16 ans	4.597	34,22
de 16 ans à 18 ans	6.586	49,03
à partir de 18 ans	93	0,69
inconnu/erreur	95	0,71
TOTAL	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.499	78,16
féminin	2.717	20,23
inconnu/erreur	217	1,62
TOTAL	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	50	0,48	21	0,77	6	2,76	77	0,57
de 6 ans à 12 ans	518	4,93	116	4,27	6	2,76	640	4,76
de 12 ans à 14 ans	974	9,28	364	13,40	7	3,23	1.345	10,01
de 14 ans à 16 ans	3.549	33,80	997	36,69	51	23,50	4.597	34,22
de 16 ans à 18 ans	5.309	50,57	1.204	44,31	73	33,64	6.586	49,03
à partir de 18 ans	78	0,74	13	0,48	2	0,92	93	0,69
inconnu/erreur	21	0,20	2	0,07	72	33,18	95	0,71
TOTAL	10.499	100,00	2.717	100,00	217	100,00	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	25	32,47	335	52,34	630	46,84	2.025	44,05	2.511	38,13	21	22,58	41	43,16	5.588	41,60
<i>vol & extorsion</i>	7	9,09	180	28,13	416	30,93	1.499	32,61	1.946	29,55	14	15,05	28	29,47	4.090	30,45
vol simple	3	3,90	134	20,94	310	23,05	1.033	22,47	1.316	19,98	7	7,53	14	14,74	2.817	20,97
vol avec violence	1	1,30	5	0,78	28	2,08	182	3,96	276	4,19	.	.	6	6,32	498	3,71
vol aggravé	3	3,90	41	6,41	78	5,80	284	6,18	354	5,38	7	7,53	8	8,42	775	5,77
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	18	23,38	149	23,28	198	14,72	441	9,59	422	6,41	4	4,30	12	12,63	1.244	9,26
<i>fraude</i>	.	.	6	0,94	16	1,19	85	1,85	143	2,17	3	3,23	1	1,05	254	1,89
recel & blanchiment	6	0,13	17	0,26	1	1,08	.	.	24	0,18
informatique	3	0,22	29	0,63	37	0,56	69	0,51
autres	.	.	6	0,94	13	0,97	50	1,09	89	1,35	2	2,15	1	1,05	161	1,20
PERSONNE	12	15,58	91	14,22	278	20,67	946	20,58	1.313	19,94	18	19,35	11	11,58	2.669	19,87
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	1	0,16	6	0,45	3	0,07	7	0,11	17	0,13
assassinat & meurtre	.	.	1	0,16	6	0,45	3	0,07	7	0,11	17	0,13
<i>coups & blessures</i>	11	14,29	79	12,34	212	15,76	762	16,58	1.144	17,37	9	9,68	10	10,53	2.227	16,58
volontaires	10	12,99	79	12,34	208	15,46	754	16,40	1.138	17,28	9	9,68	10	10,53	2.208	16,44
involontaires	1	1,30	.	.	4	0,30	8	0,17	6	0,09	19	0,14
<i>libertés individuelles</i>	1	1,30	11	1,72	60	4,46	181	3,94	162	2,46	9	9,68	1	1,05	425	3,16
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	4	5,19	61	9,53	115	8,55	308	6,70	248	3,77	19	20,43	14	14,74	769	5,72
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	3,90	46	7,19	59	4,39	158	3,44	156	2,37	17	18,28	10	10,53	449	3,34
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	11	1,72	53	3,94	147	3,20	88	1,34	2	2,15	4	4,21	305	2,27
<i>sphère familiale</i>	1	1,30	4	0,63	3	0,22	3	0,07	4	0,06	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	24	31,17	53	8,28	125	9,29	486	10,57	891	13,53	5	5,38	13	13,68	1.597	11,89
FOI PUBLIQUE	.	.	1	0,16	12	0,89	40	0,87	80	1,21	5	5,38	2	2,11	140	1,04
SANTÉ PUBLIQUE	1	0,07	4	0,09	20	0,30	25	0,19
STUPEFIANTS & DOPAGE	2	2,60	4	0,63	40	2,97	361	7,85	1.112	16,88	23	24,73	6	6,32	1.548	11,52
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,16	.	.	1	0,02	2	0,03	4	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,15	4	0,09	5	0,08	11	0,08
<i>environnement</i>	2	0,15	4	0,09	5	0,08	11	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	9	1,41	2	0,15	2	0,04	15	0,23	28	0,21
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	2	0,31	2	0,15	5	0,11	4	0,06	13	0,10
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,02	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,02	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	9	11,69	65	10,16	116	8,62	347	7,55	272	4,13	2	2,15	5	5,26	816	6,07
AUTRES	1	1,30	18	2,81	22	1,64	68	1,48	112	1,70	.	.	3	3,16	224	1,67
TOTAL	77	100,00	640	100,00	1.345	100,00	4.597	100,00	6.586	100,00	93	100,00	95	100,00	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.253	40,51	1.266	46,60	69	31,80	5.588	41,60
vol & extorsion	3.016	28,73	1.025	37,73	49	22,58	4.090	30,45
vol simple	1.926	18,34	858	31,58	33	15,21	2.817	20,97
vol avec violence	429	4,09	63	2,32	6	2,76	498	3,71
vol aggravé	661	6,30	104	3,83	10	4,61	775	5,77
destruction, dégradation & incendie	1.059	10,09	166	6,11	19	8,76	1.244	9,26
fraude	178	1,70	75	2,76	1	0,46	254	1,89
recel & blanchiment	21	0,20	3	0,11	.	.	24	0,18
informatique	50	0,48	19	0,70	.	.	69	0,51
autres	107	1,02	53	1,95	1	0,46	161	1,20
PERSONNE	2.032	19,35	605	22,27	32	14,75	2.669	19,87
assassinat, meurtre & homicide involontaire	13	0,12	4	0,15	.	.	17	0,13
assassinat & meurtre	13	0,12	4	0,15	.	.	17	0,13
coups & blessures	1.783	16,98	415	15,27	29	13,36	2.227	16,58
volontaires	1.768	16,84	411	15,13	29	13,36	2.208	16,44
involontaires	15	0,14	4	0,15	.	.	19	0,14
libertés individuelles	236	2,25	186	6,85	3	1,38	425	3,16
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	654	6,23	101	3,72	14	6,45	769	5,72
viol & attentat à la pudeur	411	3,91	28	1,03	10	4,61	449	3,34
débauche & exploitation sexuelle	234	2,23	67	2,47	4	1,84	305	2,27
sphère familiale	9	0,09	6	0,22	.	.	15	0,11
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.271	12,11	247	9,09	79	36,41	1.597	11,89
FOI PUBLIQUE	119	1,13	17	0,63	4	1,84	140	1,04
SANTE PUBLIQUE	17	0,16	8	0,29	.	.	25	0,19
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.309	12,47	231	8,50	8	3,69	1.548	11,52
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,04	4	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,09	2	0,07	.	.	11	0,08
environnement	9	0,09	2	0,07	.	.	11	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	25	0,24	3	0,11	.	.	28	0,21
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,07	6	0,22	.	.	13	0,10
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01	1	0,01
fraude fiscale	1	0,01	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	633	6,03	175	6,44	8	3,69	816	6,07
AUTRES	165	1,57	56	2,06	3	1,38	224	1,67
TOTAL	10.499	100,00	2.717	100,00	217	100,00	13.433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	13.888	75,62
autres	4.477	24,38
TOTAL	18.365	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.365	23,77
de 6 ans à 12 ans	4.484	24,42
de 12 ans à 14 ans	2.037	11,09
de 14 ans à 16 ans	3.786	20,62
de 16 ans à 18 ans	3.554	19,35
à partir de 18 ans	42	0,23
inconnu/erreur	97	0,53
TOTAL	18.365	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	9.258	50,41
féminin	9.057	49,32
inconnu/erreur	50	0,27
TOTAL	18.365	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.287	24,70	2.063	22,78	15	30,00	4.365	23,77
de 6 ans à 12 ans	2.364	25,53	2.108	23,27	12	24,00	4.484	24,42
de 12 ans à 14 ans	972	10,50	1.061	11,71	4	8,00	2.037	11,09
de 14 ans à 16 ans	1.656	17,89	2.127	23,48	3	6,00	3.786	20,62
de 16 ans à 18 ans	1.913	20,66	1.630	18,00	11	22,00	3.554	19,35
à partir de 18 ans	19	0,21	23	0,25	.	.	42	0,23
inconnu/erreur	47	0,51	45	0,50	5	10,00	97	0,53
TOTAL	9.258	100,00	9.057	100,00	50	100,00	18.365	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	6.314	75,29
2 affaires FQI	1.121	13,37
3 affaires FQI	389	4,64
4 affaires FQI	197	2,35
5 affaires FQI	130	1,55
6 à 10 affaires FQI	161	1,92
plus de 10 affaires FQI	74	0,88
TOTAL	8.386	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	72	0,86
de 6 ans à 12 ans	528	6,30
de 12 ans à 14 ans	1.019	12,15
de 14 ans à 16 ans	2.782	33,17
de 16 ans à 18 ans	3.820	45,55
à partir de 18 ans	70	0,83
inconnu/erreur	95	1,13
TOTAL	8.386	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.356	75,79
féminin	1.830	21,82
inconnu/erreur	200	2,38
TOTAL	8.386	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	47	0,74	19	1,04	6	3,00	72	0,86
de 6 ans à 12 ans	425	6,69	97	5,30	6	3,00	528	6,30
de 12 ans à 14 ans	736	11,58	276	15,08	7	3,50	1.019	12,15
de 14 ans à 16 ans	2.075	32,65	663	36,23	44	22,00	2.782	33,17
de 16 ans à 18 ans	2.993	47,09	764	41,75	63	31,50	3.820	45,55
à partir de 18 ans	59	0,93	9	0,49	2	1,00	70	0,83
inconnu/erreur	21	0,33	2	0,11	72	36,00	95	1,13
TOTAL	6.356	100,00	1.830	100,00	200	100,00	8.386	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	8.532	73,76
2 affaires MD	1.776	15,35
3 affaires MD	613	5,30
4 affaires MD	258	2,23
5 affaires MD	118	1,02
6 à 10 affaires MD	189	1,63
plus de 10 affaires MD	82	0,71
TOTAL	11.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.194	27,61
de 6 ans à 12 ans	3.346	28,92
de 12 ans à 14 ans	1.238	10,70
de 14 ans à 16 ans	1.822	15,75
de 16 ans à 18 ans	1.846	15,96
à partir de 18 ans	29	0,25
inconnu/erreur	93	0,80
TOTAL	11.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.174	53,37
féminin	5.347	46,22
inconnu/erreur	47	0,41
TOTAL	11.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.671	27,07	1.508	28,20	15	31,91	3.194	27,61
de 6 ans à 12 ans	1.757	28,46	1.577	29,49	12	25,53	3.346	28,92
de 12 ans à 14 ans	654	10,59	580	10,85	4	8,51	1.238	10,70
de 14 ans à 16 ans	911	14,76	908	16,98	3	6,38	1.822	15,75
de 16 ans à 18 ans	1.123	18,19	715	13,37	8	17,02	1.846	15,96
à partir de 18 ans	14	0,23	15	0,28	.	.	29	0,25
inconnu/erreur	44	0,71	44	0,82	5	10,64	93	0,80
TOTAL	6.174	100,00	5.347	100,00	47	100,00	11.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.189	54,85	10.189	54,85
FQI	7.007	37,72	1.379	7,42	8.386	45,15
TOTAL	7.007	37,72	11.568	62,28	18.575	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	696	50,47
2 affaires FQI	285	20,67
3 affaires FQI	122	8,85
4 affaires FQI	86	6,24
5 affaires FQI	52	3,77
6 à 10 affaires FQI	83	6,02
plus de 10 affaires FQI	55	3,99
TOTAL	1.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	21	1,52
de 6 ans à 12 ans	88	6,38
de 12 ans à 14 ans	216	15,66
de 14 ans à 16 ans	570	41,33
de 16 ans à 18 ans	481	34,88
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,22
TOTAL	1.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	961	69,69
féminin	417	30,24
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	15	1,56	6	1,44	.	.	21	1,52
de 6 ans à 12 ans	70	7,28	18	4,32	.	.	88	6,38
de 12 ans à 14 ans	151	15,71	65	15,59	.	.	216	15,66
de 14 ans à 16 ans	381	39,65	188	45,08	1	100,00	570	41,33
de 16 ans à 18 ans	343	35,69	138	33,09	.	.	481	34,88
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,10	2	0,48	.	.	3	0,22
TOTAL	961	100,00	417	100,00	1	100,00	1.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)